

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 202

présenté par

M. Berrios, M. Thévenot, M. Tétart, M. Appar, M. Breton, M. Chevrollier, M. de Mazières, M. Decool, M. Dive, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle, M. Fromion, M. Gosselin, M. Heinrich, M. Kert, Mme Le Callennec, M. Ledoux, M. Myard, M. Nicolin, M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Viala et Mme Zimmermann

**ARTICLE 33**

Supprimer les alinéas 26 et 27.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces alinéas visent à autoriser le Gouvernement à modifier par ordonnance le statut et la composition de la commission de contrôle des professionnels de l'immobilier créée par la loi ALUR du 24 mars 2014.

L'étude d'impact accompagnant le projet de loi est assez floue sur les raisons qui conduisent à revenir sur ce qui a été adopté il y a tout juste deux ans. Or, l'utilisation d'une ordonnance revient à dessaisir le Parlement en permettant au Gouvernement de modifier à sa guise la loi. Il est donc indispensable que l'habilitation, ainsi que sa motivation, soient les plus précises possible.